

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°206

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Nadege NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Régularisation du solde en trésorerie de la régie 101 - Restauration
scolaire**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers, ainsi que le Budget supplémentaire 2021 et la Décision modificative n°1 ;

Vu le PV du Trésor public du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que la régie n°101, dite *Restauration scolaire* fait apparaître un reliquat de recettes, de 12 096,06 EUR, dont il n'est pas possible d'établir le justificatif matériel nécessaire à son encaissement ;

Considérant que cet encaissement sera perdu au profit de l'État et au détriment de la Ville au 31 décembre 2021 à 24 heures ;

Considérant que la Ville peut renverser cette situation par la reconnaissance de ces recettes ;

Considérant que l'avis de l'organe délibérant fait suite à l'avis comptable, à un avis favorable au régisseur à titrer ces recettes listées en annexe ;

Adoption à la majorité par 42 pour, 1 contre (Jean jacques KARMAN) , 7 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelynne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL)

DELIBERE :

CONSTATE l'existence de recettes en disponibilité sur le compte d'attente concernant la régie n° 101 *Restauration scolaire*, pour un montant total de 12 096,06 EUR dont le détail est établi en annexe.

ENTÉRINE un avis favorable au régisseur, Mme Sonia VATIN, pour le titrage du reliquat de la régie n° 101 *Restauration scolaire* aux fins de titrage.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20211209-lmc122958-DE-1-1

Publiée le : 17/12/21

Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

